

ASSEMBLÉE NATIONALE7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2307

présenté par
M. Mendes et M. Boudié

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« occupant »,

insérer les mots :

« des locaux ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 6, 8 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.